



Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 13 septembre 2023, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Simon Bellemare, directeur général adjoint, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures et madame Linda Laplante, adjointe de direction.

Est absente, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

CA 23-09-13-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'**ouvrir** la séance à 13 h 31.

**Proposition adoptée.**

*Monsieur Patrick Bousez, préfet, souligne la présence de monsieur Joël Lessard, directeur principal, financement et service aux entreprises, DEV Vaudreuil-Soulanges.*

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CA 23-09-13-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

d'**adopter** l'ordre du jour en avançant le point 12.1.1 « Fonds local d'investissement (FLI) – Contrat de prêt : autorisation de signature » en 4.1.

**Proposition adoptée.**

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2023 : ADOPTION**

CA 23-09-13-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'**adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 16 août 2023 tel que présenté.

**Proposition adoptée.**

4. **PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS**

4.1 **FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) – CONTRAT DE PRÊT : AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE le 9 octobre 1998, le gouvernement du Québec et le Centre local de développement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (ci-après le « CLD ») ont conclu un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (ci-après le « FLI »);



CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2014, le gouvernement du Québec signait avec les représentants des municipalités le Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du chapitre 8 des lois de 2015 (ci-après « la Loi »), la MRC assume depuis le 21 avril 2015 les droits et obligations, actifs et passifs, relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD avec le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi, les droits, obligations, actifs et passifs des aides accordées à un bénéficiaire par le CLD à même les sommes obtenues en vertu dudit contrat de prêt sont devenus au 21 avril 2015 ceux de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de prêt précise les modalités d'utilisation du FLI et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de prêt a fait l'objet, depuis 1998, de plusieurs modifications afin de, notamment, retarder la date du remboursement à être effectué par la MRC (ci-après les « Avenants »);

CONSIDÉRANT QUE les FLI visent à faciliter l'accès à des capitaux et à accélérer la réalisation des projets de démarrage d'entreprise, d'amélioration et de transformation d'entreprise, de croissance et d'expansion d'entreprise ainsi que de relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT QUE la somme totale versée à ce jour par le gouvernement du Québec à la MRC dans le cadre du présent prêt FLI est de 1 678 655 \$;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles modalités de gestion des FLI ont été autorisées par le gouvernement du Québec le 22 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît opportun que le texte du contrat de prêt conclu le 9 octobre 1998 soit modifié afin de, notamment, y intégrer les Avenants effectués depuis 1998 et les nouvelles modalités de gestion des FLI;

CONSIDÉRANT l'obligation d'adopter une Politique d'investissement commune conforme aux nouvelles modalités de gestion des FLI;

CONSIDÉRANT la nouvelle Politique d'investissement proposée par Développement Vaudreuil-Soulanges afin de la rendre conforme aux exigences du nouveau contrat de prêt FLI;

POUR CES MOTIFS,

**CA 23-09-13-04** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

**d'autoriser** monsieur Patrick Bousez, maire de Rivière-Beaudette et préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à signer le contrat de prêt FLI tel que proposé par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

**d'autoriser** monsieur Guy-Lin Beaudouin, directeur général de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à signer la nouvelle Politique d'investissement commune;

**de demander** à Développement Vaudreuil-Soulanges d'acheminer, avant le 30 septembre 2023, le contrat de prêt et la nouvelle Politique d'investissement au Ministère.

**Proposition adoptée.**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

**5.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**



**CA 23-09-13-05** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Martel**  
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et

**de recommander** au conseil de la MRC l'adoption de la liste MRC 23-09-13 des comptes payés, à payer et des dépôts directs.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 23-09-13, le tout en fonction du budget adopté ».

Guy-Lin Beaudoin

**Proposition adoptée.**

**5.1.2 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE MONSIEUR GUY-LIN BEAUDOIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL, AU MONTANT DE 61,70 \$ : AUTORISATION**

**CA 23-09-13-06** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

**d'autoriser** le remboursement des dépenses de monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, au montant de 61,70 \$.

**Proposition adoptée.**

**5.1.3 DÉPENSES POUR LA PLANIFICATION ET L'ORGANISATION DU LAC-À-L'ÉPAULE 2023 : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la tenue du lac-à-l'épaule des élu(e)s de la MRC de Vaudreuil-Soulanges les 25, 26 et 27 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des dépenses, notamment pour :

Budget - Lac-à-l'épaule 2023	Prix
Repas sur 3 jours (petits déjeuners et dîners)	8 550 \$
Cocktail dînatoire (2 soirs)	3 300 \$
Système de votation électronique	2 100 \$
Conférencier	2 000 \$
<b>Total</b>	<b>15 950 \$</b>

POUR CES MOTIFS,

**CA 23-09-13-07** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

**d'autoriser** le directeur général ou le directeur général adjoint à mettre en œuvre les activités du lac-à-l'épaule 2023 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, dont les sommes à être engagées sont estimées à 15 950 \$ avant les taxes applicables.

**Proposition adoptée.**

**5.2 GREFFE ET LÉGISLATION**

*Monsieur Patrick Bousez, préfet, dépose en liasse les documents des points 5.2.1 À 5.2.6.*



- 5.2.1 RÉSOLUTIONS D'APPUI - PROJET DE LOI 22 CONCERNANT L'EXPROPRIATION: DÉPÔT**
- 5.2.2 RÉSOLUTION DE LA MRC D'ARGENTEUIL - APPUI AUX AMENDEMENTS PROPOSÉS AU PROJET DE LOI C-23 PAR LA FIDUCIE NATIONALE ET SES PARTENAIRES ET DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA POUR QUE LEDIT PROJET DE LOI SOIT REMIS À L'AGENDA PARLEMENTAIRE : DÉPÔT**
- 5.2.3 RÉSOLUTIONS D'APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES CONCERNANT SA DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ADOPTER LE PROJET DE LOI 392 - LOI CONCERNANT LA SUSPENSION DE DÉLIVRANCE DE NOUVEAUX CLAIMS MINIERES ET METTANT FIN À LA PRÉSENCE DES DROITS MINIERES ET GAZIERS SUR LES AUTRES USAGES DU TERRITOIRE : DÉPÔT**
- 5.2.4 RÉSOLUTIONS D'APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS DU CANADA ET DU QUÉBEC DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LA RÉGIE CANADIENNE DE L'ÉNERGIE SUR LES PIPELINES TERRESTRES ET LE RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES : DÉPÔT**
- 5.2.5 RÉSOLUTION DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU EN APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - MÉMOIRE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) SUR LE PROJET DE LOI 20 « LOI INSTITUANT LE FONDS BLEU ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS » : DÉPÔT**
- 5.2.6 RÉSOLUTION D'APPUI - EMPRISE FERROVIAIRE DU CANADIEN PACIFIQUE ENTRE SAINT-HYACINTHE ET FARNHAM - PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE EN SITE PROPRE : DÉPÔT**
- 5.2.7 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028) - NÉGOCIATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA : APPUI**

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;



CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en oeuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

POUR CES MOTIFS,

**CA 23-09-13-08** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Martel**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

de conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;

d'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;

de n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;

de permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;

de rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

**de transmettre** copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser et à la Fédération canadienne des municipalités;

**que** cette résolution **soit envoyée** à tous les membres de la FQM pour adoption et transmission aux intervenants concernés.

**Proposition adoptée.**

### **5.3 BÂTIMENTS**

Aucun sujet traité.

### **6. COMMUNICATION**

Aucun sujet traité.

### **7. RESSOURCES HUMAINES**

#### **7.1 OCTROI DE CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR LE POSTE DE CONSEILLER EN COMMUNICATION (PROFIL RELATIONS PUBLIQUES) À MONSIEUR PASCAL DOYON, À COMPTER DU 18 SEPTEMBRE 2023 JUSQU'EN SEPTEMBRE 2024 : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE l'employée occupant le poste de conseillère en communication (profil relations publiques) sera en congé de maternité pour une durée prévue de 12 mois;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation du candidat retenu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT les recommandations de la table des ressources humaines;



CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants :

02 120 00 141 – 5 %  
02 130 00 141 – 10 %  
02 610 00 141 – 15 %  
02 220 00 141 – 2 %  
02 290 00 141 – 2 %  
02 460 00 141 – 10 %  
02 400 00 141 – 17 %  
02 454 00 141 – 8 %  
02 590 00 141 – 6 %  
02 452 30 141 – 20 %  
02 210 00 141 – 5 %

POUR CES MOTIFS,

**CA 23-09-13-09** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

**d'entériner** le contrat à durée déterminée pour le remplacement temporaire d'un congé de maternité à monsieur Pascal Doyon, à titre de conseiller en communication (profil relations publiques) à compter du 18 septembre 2023 jusqu'en septembre 2024 ou jusqu'au retour de l'employée en congé de maternité, selon un horaire de travail de 35 heures par semaine et selon la classe 7 et l'échelon 3 de la convention collective en vigueur.

**Proposition adoptée.**

**8. SÉCURITÉ**

**8.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet traité.

**8.2 SÉCURITÉ INCENDIE**

**8.2.1 RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE CONFIRMANT LEUR PARTICIPATION À L'ÉTUDE RÉGIONALE D'OPTIMISATION DE LA COUVERTURE INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**8.3 SÉCURITÉ CIVILE**

Aucun sujet traité.

**9. COUR MUNICIPALE**

Aucun sujet traité.

**10. ENVIRONNEMENT**

**10.1 COURS D'EAU**

Aucun sujet traité.

**10.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucun sujet traité.



### 10.3 ÉCOCENTRES

#### 10.3.1 OCTROI D'UN MANDAT À GROUPE ABS INC. POUR LE PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS ET L'ANALYSE DE LA COMPOSITION DU BÉTON DE LA PLATEFORME DE DÉCHARGEMENT À L'ÉCOCENTRE À RIGAUD POUR UN MONTANT DE 7 743,31 \$ AVANT TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution 23-03-29-20 d'octroi d'un contrat à Shellex Groupe Conseil inc. pour l'évaluation de la structure et des travaux requis pour la plateforme de déchargement à l'écocentre à Rigaud;

CONSIDÉRANT qu'un échantillonnage et une analyse de la composition du béton effectuée par un laboratoire accrédité sont nécessaires afin de statuer sur la pérennité de l'infrastructure;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues et que celle de Groupe ABS inc. en date du 17 août 2023 au montant de 7 743,31 \$ avant taxes est la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 454 02 446;

POUR CES MOTIFS,

**CA 23-09-13-10** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

**d'autoriser** l'octroi d'un mandat à Groupe ABS inc. pour le prélèvement d'échantillons et l'analyse de la composition du béton de la plateforme de déchargement à l'écocentre à Rigaud pour un montant de 7 743,31 \$ avant taxes.

**Proposition adoptée.**

### 11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

#### 11.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

##### 11.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

##### 11.1.1.1 VILLE DE VAUDREUIL-DORION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1275-316 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1275 AFIN DE CORRIGER UNE ERREUR QUI S'EST GLISSÉE DANS LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE I2-128 FAISANT SUITE À L'AMENDEMENT 1275-315 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1275-316 vise à corriger une erreur qui s'est glissée dans la grille des usages et normes de la zone I2-128 faisant suite à l'amendement 1275-315;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) du règlement numéro 1275-316 de la Ville de Vaudreuil-Dorion indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**CA 23-09-13-11** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

**que** le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 1275-316 de la Ville de Vaudreuil-Dorion et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire.

**de délivrer** le certificat de conformité du règlement numéro 1275-316 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

**Proposition adoptée.**



### 11.1.1.2 MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE - RÈGLEMENT 344-23 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 344-23 vise à exiger la conclusion d'une entente relative aux travaux municipaux et par le fait même comme condition préalable à la délivrance d'un permis ou d'un certificat;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) du règlement numéro 344-23 de la Municipalité de Saint-Télesphore indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**CA 23-09-13-12** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

**que** le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 344-23 de la Municipalité de Saint-Télesphore et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire.

**de délivrer** le certificat de conformité du règlement numéro 344-23 de la Municipalité de Saint-Télesphore.

**Proposition adoptée.**

### 11.1.1.3 MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE — RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-05 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 2023-05 vise à exiger la conclusion d'une entente relative aux travaux municipaux et par le fait même comme condition préalable à la délivrance d'un permis ou d'un certificat;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) du règlement numéro 2023-05 de la Municipalité de Rivière-Beaudette indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**CA 23-09-13-13** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

**que** le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 2023-05 de la Municipalité de Rivière-Beaudette et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire.

**de délivrer** le certificat de conformité du règlement numéro 2023-05 de la Municipalité de Rivière-Beaudette.

**Proposition adoptée.**

### 11.1.1.4 VILLE DE PINCOURT - RÈGLEMENTS NUMÉRO 780-26 ET 780-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 780 ET RÈGLEMENT NUMÉRO 786-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 786 : AUTORISATION





CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 780-26 de la Ville de Pincourt a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 780, tel amendé, de façon à modifier les normes applicables à la protection, coupe et plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 780-27 de la Ville de Pincourt a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 780, tel amendé, de façon à ajouter les usages vente au détail de produits laitiers (bar laitier) et service de restauration comme usages spécifiquement inclus dans la zone P3-11;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 786-02 de la Ville de Pincourt a pour objet de modifier le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 786, tel amendé, de façon à introduire la possibilité d'avoir des poulaillers domestiques dans un contexte urbain résidentiel, soit dans les zones C1-24, H1-03, H-04, H1-05, H1-06, H1-07, H1-08, H1-10, H1-11, H1-12, H1-15, H1-16, H1-21, H1-22, H1-27, H2-04, H2-06, H2-10, H3-03, H3-08, H3-09, H3-10, H3-12, H3-13, H4-01, H4-02, H4-03, H4-04, H4-06, H4-07, H4-08, H4-12, H5-01, H5-03, H5-04, H5-05, H5-06, H5-07, H5-08, H6-03, H6-04, H6-06 et H6-09;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption applicable des règlements a été suivie et que les modifications des règlements numéro 780-26, 780-27 et 786-02 de la Ville de Pincourt sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**CA 23-09-13-14** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

**que** le comité administratif **approuve** les règlements numéro 780-26, 780-27 et 786-02 de la Ville de Pincourt et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire.

**de délivrer** le certificat de conformité des règlements numéro 780-26, 780-27 et 786-02 de la Ville de Pincourt.

**Proposition adoptée.**

## **11.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

Aucun sujet traité.

## **11.3 PROLONGEMENT DE LA RUE LÉGER DANS LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE AFIN DE PERMETTRE LA CONVERSION D'UNE ZONE HUMIDE EN ESPACE CONSTRUCTIBLE DANS LE PARC INDUSTRIEL : DEMANDE D'APPUI**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-09-169 de la municipalité de Rivière-Beaudette demandant l'appui de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la demande soumise par M. Michel Théorêt, concernant le projet de prolongement de la rue Léger dans le parc industriel de Rivière-Beaudette et la conversion d'une zone en milieu humide en une zone constructible;

CONSIDÉRANT l'importance stratégique du projet de prolongement de la rue Léger pour le développement économique;

CONSIDÉRANT les avantages potentiels du projet, notamment la stimulation de l'activité économique, l'attraction d'investisseurs, l'amélioration de l'infrastructure routière et les contributions financières pour la préservation et la restauration des zones humides adjacentes;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver l'équilibre écologique tout en permettant le développement économique de la municipalité;



CONSIDÉRANT QUE le projet a déjà fait l'objet d'une étude d'impact environnemental incluant des mesures d'atténuation;

CONSIDÉRANT QUE le projet a également été soumis au ministère de l'Environnement pour l'obtention d'un certificat d'autorisation;

POUR CES MOTIFS,

**CA 23-09-13-15** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

**d'appuyer** la municipalité de Rivière-Beaudette dans leur démarche.

**de transmettre** une copie de la présente résolution au ministère de l'Environnement ainsi qu'à monsieur Michel Théorêt.

**Proposition adoptée.**

**12. DÉVELOPPEMENT**

**12.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**12.1.1 FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT, CONTRAT DE PRÊT : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Ce sujet a été traité au point 4.1.

**12.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Aucun sujet traité.

**13. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet traité.

**14. RAPPORT DES ÉLUS**

Aucun sujet traité.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS**


Aucune question n'est posée par les citoyens.

**16. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**CA 23-09-13-16** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et

**que la séance soit levée à 14 h 15.**

**Proposition adoptée.**

  
\_\_\_\_\_  
PATRICK BOUSEZ  
Préfet

  
\_\_\_\_\_  
SIMON BELLEMARE  
Directeur général adjoint et  
greffier-trésorier adjoint